

## **1 – ENTRÉES ET SORTIES HEBDOMADAIRES**

L'accueil des élèves internes est assuré entre le lundi 8h et le vendredi 17h00. Les élèves internes ne sont pas accueillis les week-ends et jours fériés.

Pour l'externat (8h00 à 17h00) les élèves internes sont soumis au régime de sortie « C » : l'élève est présent de 8h00 à 17h00 au collège indépendamment de son emploi du temps.

Pour l'internat (17h00 à 8h00) l'élève doit être présent au sein du collège sauf en cas d'autorisation de sortie hebdomadaire à préciser sur l'annexe1 ou en cas d'autorisation d'absence exceptionnelle transmise à l'établissement au moins 24h00 à l'avance par écrit via l'ENT ou le carnet de correspondance.

Lorsqu'un élève est dans l'impossibilité de rentrer à l'heure prévue au collège, ses parents sont priés d'en informer l'établissement par téléphone et de confirmer cette information par écrit.

## **2 – HORAIRES (à titre indicatif sous réserve d'adaptations)**

<b>MATIN :</b>	Lever pour un petit déjeuner entre 7h20 à 7h40	
	Un goûter est distribué tous les jours à 15h00	
<b>SOIR :</b>	17h00 à 19h00	Activités encadrées (étude surveillé, dispositif devoirs faits, ateliers, activité sportive, bibliothèque...)
	19h00 à 19h45	REPAS
	19h45 à 20h15	Activités encadrées (cours, foyer, ateliers, activité sportive ...)
	20h15	MONTEE A L'INTERNAT avec séparation filles garçons
	20h15 à 21h00	TEMPS LIBRE A L'INTERNAT
	21h à 21h25	TEMPS CALME dans les chambres
	21h30	EXTINCTION DES FEUX

L'utilisation des smartphones est autorisée pour les internes : à 17h00, avec l'autorisation du maître d'internat avant l'activité encadrée. de 19h45 à 21h00 (cours, foyer des élèves et internat) et de 7h40 à 7h50 (sur le parvis du collège). Les smartphones seront remis au maître d'internat à 21h00. Les smartphones ne sont pas autorisés au moment du repas et du petit déjeuner.

## **3 – REGLES DE VIE**

Le règlement intérieur du collège s'applique pour l'externat et l'internat hormis les aménagements spécifiques liés à l'utilisation des smartphones.

Un état des lieux sera fait dans chaque chambre (disposant de 1 à 4 lits) en début et en fin d'année. En cas de dégradation, les réparations seront à la charge des familles des élèves concernés. Les lieux de vie doivent être respectés et l'élève appliquera les mêmes règles de vie et d'hygiène qu'à la maison : rangement des chaussures et des bagages ; chambre en ordre ; lit fait et parties communes maintenues propres (salles de bain, toilettes).

Le comportement de chacun doit être respectueux de l'autre.  
Les besoins et attentes de chacun doivent être respectés en prenant en compte les écarts d'âge possible entre les élèves (de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>).

Le maître d'internat est l'adulte responsable en lien direct avec l'élève interne. Il a autorité sur les élèves, fait partie de l'équipe éducative et maintient le lien avec la famille.

#### **4 – SORTIES LIBRES DU MERCREDI APRES-MIDI / ENTRAINEMENTS / ACTIVITES EXTERNES AU COLLEGE**

Un élève interne peut être autorisé par ses parents à sortir seul du collège les mercredis de 13h à 17h pour participer à une activité externe au collège.

Pour cela, la demande de sortie (**ANNEXE 1**) devra être remplie et visée par les parents.

Les familles qui accordent cette autorisation prennent l'entière responsabilité (morale, matérielle, civile...) de leur enfant dans le temps hors des murs du collège.

En fonction des possibilités de fonctionnement du collège, un accompagnement de l'enfant lors des déplacements peut être convenu (jeune âge, pour les premiers entraînements...).

Les parents (ou personnes de confiance) peuvent venir chercher leur enfant au bureau de la vie scolaire le mercredi entre 12h à 13h. Ils devront le ramener au collège (bureau de la vie scolaire) pour 17h.

Les parents pourront adresser une demande écrite de sortie exceptionnelle à la Conseillère Principale d'Education, **au plus tard le lundi pour le mercredi**, dans le cas où ils ne viendraient pas chercher directement leur enfant.

#### **5 – DEPART D'URGENCE DE L'INTERNAT**

Chaque élève interne doit pouvoir être récupéré rapidement par la famille pour pouvoir pallier :

- à un impératif de santé (élève malade ou mesures sanitaires exceptionnelles) ;
- à un impératif structurel (fermeture temporaire exceptionnelle de l'internat) ;
- à un comportement inadapté ou anormal de l'élève incompatible avec sa prise en charge.

Les familles, doivent désigner une personne pouvant prendre en charge l'élève en cas d'urgence et d'indisponibilité. Cette personne pourra ainsi répondre à l'urgence au cas où la famille viendrait à ne pas être joignable ou si elle est éloignée géographiquement.

#### **6 – TROUSSEAU**

<b>Literie pour Lit 90*200 cm :</b>	<b>Nécessaire de toilette :</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- 1 drap housse</li><li>- 1 couette</li><li>- 1 housse de couette</li><li>- 1 oreiller avec sa taie</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Trousse de toilette</li><li>- 2 Serviettes de toilette</li><li>- 2 draps de bain</li><li>- 1 sac pour le linge sale</li><li>- 1 paire de pantoufles ou de claquette</li></ul>

**AUTORISATION DE SORTIE POUR LE MERCREDI**

VALABLE TOUTE L'ANNEE SCOLAIRE

Je soussigné(e)(nom, prénom) : .....

responsable légal de (nom, prénom, classe) : .....

- N'autorise PAS mon enfant à sortir seul du collège les mercredis après-midi.
- Autorise mon enfant à sortir seul du collège **tous les mercredis** après-midi **de 13h00 à 17h00**.
- Autorise mon enfant à sortir seul du collège **tous les mercredis** après-midi à partir **de 13h00 et jusqu'au jeudi matin** .....h.
  
- Autorise mon enfant à participer aux activités de l'UNSS **les mercredis** après-midi **de 13h00 à 15h30 avec une prise en charge et un retour au collège**.
- Autorise mon enfant à participer aux activités de l'UNSS **les mercredis** après-midi **de 13h00 à 15h30 mon enfant rentrera seul au collège à l'issue des entraînements pour un retour attendu à ..... (16h00 préconisé)**.

Autre cas à préciser : .....

.....

Je décharge le collège de toute responsabilité pendant le temps d'absence de mon enfant.

Fait à..... le .....

Signature des parents

Signature de l'élève,

\*\*\*\*\*

**AUTORISATION DE SORTIE POUR LES ENTRAINEMENTS ET/OU ACTIVITES EXTERNES AU COLLEGE**

Je soussigné(e)(nom, prénom) : .....

Responsable légal de (nom, prénom, classe) : .....

L'autorise à quitter le collège seul pour participer aux activités suivantes.

Activité	Lieu	Jour(s)	Absence du collège de	Contact et téléphone
			.....h..... à .....h.....	
			.....h..... à .....h.....	
			.....h..... à .....h.....	

Je décharge le collège de toute responsabilité pendant le temps d'absence de mon enfant.

Fait à..... le .....

Signature des parents

Signature de l'élève,

ANNEXE 2

**PERSONNE DE CONFIANCE POUVANT PRENDRE EN CHARGE UN ELEVE EN LIEU ET PLACE DE SA FAMILLE**

Je soussigné(e) NOM : ..... Prénom : .....

responsable légale de l'élève : NOM : ..... Prénom : .....

scolarisé en tant qu'interne au collège LAFAYETTE pour l'année scolaire...../.....

Accepte que mon enfant désigné ci-dessus puisse être pris en charge dans le cadre d'un départ d'urgence du collège Lafayette en mon absence ou à ma demande par la personne de confiance désignée ci-dessous :

NOM : ..... Prénom : .....

Domicilé(e).....  
.....

Téléphone : Fixe...../...../...../...../.....      Mobile...../...../...../...../.....

Le responsable légal de l'élève

La personne de confiance acceptant de prendre en charge l'élève en lieu et place de sa famille

Signature

Signature